

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

PROJETS

Affaires Immobilières

2024/120 Acquisition de l'immeuble sis 34 rue du Sacré Cœur

2024/121 Mise en vente de la parcelle CW n°353 - rue de Vieux Berquin

Aménagement - Voirie

2024/122 Appel à manifestation d'intérêt pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation photovoltaïque sur le site du complexe sportif de l'Hoflandt

2024/123 Dénomination des 5 voies desservant les résidences situées rue Pasteur et Samsoen

2024/124 Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux du parking du complexe de l'Hoflandt

Intercommunalité

2024/125 Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

2024/126 Adoption des rapports de la Commission d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2024 - proposition d'évaluation des charges transférées concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

2024/127 Proposition à Cœur de Flandre Agglo de révision et mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux - 1er semestre 2025

2024/128 Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites pour les communes membres de Cœur de Flandre agglo

Education - Citoyenneté - Petite Enfance - Jeunesse - Sport

2024/129 Convention de prestations entre l'association Coup de Pouce, la Commune d'Hazebroeck et le CCAS

Solidarité

2024/130 Subventions aux associations

Fonctionnement des services

2024/131 Organisation de jeux concours

2024/132 Autorisation de signature du Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques avec la Société Agorastore

2024/133 Création d'un poste d'assistant de direction - pôle populations (h/f)

Finances

2024/134 Budget principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes

2024/135 Budget Principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

2024/136 Budget Principal Ville : Décision modificative n°3

2024/137 Renaturation des silos : Convention entre opérateurs dans le cadre du programme INTERREG VI

Institutions et Vie Politique

2024/138 Désignation du référent déontologue

Information

2024/139 Engagement de la protection fonctionnelle

Il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK et sur la convocation faite par lui le cinq novembre deux-mille-vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28

Absents ayant donné Pouvoir : 5

Absents : 2

PRESENTS :

Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire d'HAZEBROUCK,

M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, M. DENTENER,
Adjoint,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHEN, Mme DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Adrian MEIRLAND, comme secrétaire de séance. Tous les Conseillers sont présents sauf :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
----------------------	---------------------------------------

Mme FERLIN
M. FIOEN
M. DEVOS
Mme PATOUX

qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Monsieur le Maire

Mes chers collègues, nous allons démarrer cette séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 et je vais demander à Adrian MEIRLAND de faire l'appel.

Quelques mots introductifs et, vous imaginez, en cette date particulière, avant d'ouvrir l'ordre du jour du conseil municipal, je voudrais que nous ayons comme tous les ans une pensée pour les victimes des attentats de Paris et Saint-Denis qui se sont produits il y a 9 ans aujourd'hui. L'émotion est toujours vive et encore plus particulièrement pour les familles, les proches des victimes et nous leur adressons toutes nos pensées.

Quelques mots sur l'actualité récente comme d'habitude et d'abord un moment important que nous avons vécu le vendredi 8 novembre dernier avec la signature du contrat action cœur de ville qui marque une étape importante pour la requalification et le dynamisme du cœur de ville d'Hazebrouck. Nous sommes intégrés au dispositif action cœur de ville depuis mai 2023 et nous nous sommes engagés dans un projet ambitieux de revitalisation pour une durée de 5 années. Nous serons suivis très particulièrement par les services de l'Etat, les services de l'ANCT et de la Sous-Préfecture, ainsi que de l'ensemble des partenaires signataires du contrat action cœur de ville jusqu'en 2029. La première phase est consacrée à l'élaboration de notre stratégie de revitalisation qui va impliquer des réflexions sur plusieurs secteurs clés, le centre-ville, le centre gare, la friche de la grand-place, le quartier du Rocher et le quartier prioritaire de la ville. C'est une signature qui est tout à fait exceptionnelle, puisque le dispositif existe depuis 2019. La ville d'Hazebrouck était passée à compter de cette première opportunité d'intégrer le dispositif action cœur de ville qui concerne plus de 240 villes moyennes en France et nous avons pu raccrocher les wagons pour la deuxième période, de 2023 à 2029. C'est donc une très bonne nouvelle pour l'ensemble des financements et du portage des dossiers que nous allons pouvoir intégrer au contrat. Par exemple, l'ancienne école Jules Ferry, rue de Théroouanne, la médiathèque qui prendra la place de cette friche et parallèlement un projet de requalification aux abattoirs dont nous avons déjà parlé en conseil municipal, la forêt urbaine, le programme hôtelier, tous les grands projets urbains du cœur de ville du secteur gare et du quartier prioritaire vont intégrer cette programmation spécifique et feront l'objet d'une attention particulière des services de l'Etat et nous les remercions pour cette avancée importante pour la ville d'Hazebrouck.

Puisque je parle de grands projets, un petit mot pour vous rappeler l'inauguration du pôle d'échanges multimodal (PEM), en particulier du parking silo qui se tiendra le 29 novembre prochain à 17h sur le site. L'ouverture du PEM est prévu dans la foulée, tout début décembre. C'est un moment qui est attendu depuis très longtemps par l'ensemble des usagers quotidiens de la gare, des riverains et nous avons délibéré hier soir en conseil d'agglomération sur le règlement intérieur du pôle d'échanges multimodal et je vous en rappelle les principaux éléments. La presse est largement revenue aussi sur le fonctionnement du futur parking : un parking exclusivement dédié aux usagers du train ou du réseau de bus arc-en-ciel, gratuit pour les usagers de ces transports en commun, ouvert 7/7 j de 4h30 à 23h, une présence humaine sur site de 6h à 20h et la mise en place d'un système de vidéo surveillance et de gestion téléportée. L'accès et la sortie des véhicules se fera depuis la rue du Contour de la Gare et l'accès et la sortie des piétons vers le square de la Gare ou vers la rue du Contour de la Gare.

Nous sommes dans la saison des inaugurations. Nous avons inauguré la semaine dernière le nouveau plateau des urgences et des consultations du centre hospitalier d'Hazebrouck, après avoir inauguré en grandes pompes, en juin dernier, l'arrivée de IIRM qui était attendu depuis très longtemps et qui avait mobilisé l'ensemble de la communauté hospitalière, ainsi que les élus locaux pendant de nombreuses années. Cette fois, il s'agissait de l'inauguration du plateau des urgences avec un investissement de 10 millions d'euros qui a été cofinancé pour moitié par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France. Nous avons un tout nouveau plateau qui permet un vrai confort de travail pour l'ensemble des professionnels, un meilleur accueil des usagers. C'est une petite révolution pour notre centre hospitalier et une étape supplémentaire dans le développement de l'hôpital avant l'annonce de nouveaux projets d'ici quelques temps. Je vous en dirai plus dans quelques mois avec de nouveaux services et d'excellentes collaborations entre la médecine hospitalière et la médecine de ville.

Un petit mot maintenant sur l'éclairage public et la sécurité. Il y a maintenant deux ans, nous avons dû faire face à plus qu'une crise énergétique, cela a été un véritable mur énergétique qui s'est présenté à nous avec une augmentation de nos factures d'électricité qui nous avait obligés à adapter et à trouver des solutions pour travailler sur la sobriété de nos équipements. L'une des solutions qui avait été esquissée et pour laquelle j'avais pris la décision par arrêté à ce moment-là, a été de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public en proposant notamment l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h. Autant dire que du point de vue économique, cela a fonctionné, puisque nous avons, grâce à cette disposition, amorti le choc des surcoûts d'énergie pendant ces deux années. Aujourd'hui, les prix de l'énergie ont un peu diminué et ne sont pas revenus à leur niveau d'avant la crise. Au-delà de l'impact économique de cette mesure, elle est également une mesure environnementale importante qui a prouvé son efficacité. Néanmoins, il y a aussi des enjeux de sécurité qui s'imposent à nous et j'entends bien faire en sorte qu'Hazebrouck reste la ville la plus sûre du Département, comme la Voix du Nord avait pu l'écrire il y a quelques mois maintenant. C'est pourquoi, j'ai décidé de reprendre un arrêté pour modifier les horaires d'éclairage pour améliorer les conditions de sécurité de nos administrés en décalant l'heure d'extinction d'une partie de l'éclairage de 1h à 5h du matin, contre minuit auparavant. Je pense que cela va correspondre un peu plus à l'usage que nous pouvons faire les uns et les autres de la voirie la nuit et nous aurons donc les axes structurants qui resteront eux allumés toute la nuit, comme cela est déjà le cas. Nous avons ajouté certains secteurs qui resteront désormais allumés toute la nuit et qui nous semblaient être des points compliqués à traiter : le parvis de l'hôtel de ville, la rue Biébuyck, la rue Nationale, la rue de Verdun et le Chemin du Lycée en particulier. Nous avons aussi procédé au rallumage complet de l'éclairage public sur la partie de l'Avenue Jean Bart qui dessert désormais les urgences de l'hôpital, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Nous avons pris aussi des mesures pour continuer à sécuriser nos passages piétons. Nous en avons aménagé de nouveaux, avec un nouveau dispositif il y a quelques semaines. Une signalisation qui dispose d'un bouton poussoir afin d'actionner le panneau lumineux du passage piétons avec une lumière qui vise à attirer l'attention des automobilistes en approche pour indiquer qu'un piéton est prêt à traverser. Le dispositif est en cours d'expérimentation rue Notre Dame, rue de Merville, mais il me semble qu'il porte déjà ses fruits et nous en ferons un bilan dans quelques mois.

Quelques mots pour nous féliciter collectivement de l'année record qu'est en train d'effectuer le Centre André Malraux sur la fréquentation. Nous étions, depuis le début du mandat, convaincus qu'il était nécessaire, pour le Centre André Malraux, de se réinventer, de questionner son modèle, de se tourner vers une programmation qui tienne davantage compte des attentes des habitants, du public, aussi de la municipalité avec des plus grandes têtes d'affiche pour remplir les salles, dépendre moins également de la subvention publique au passage et c'est vraiment cette option qu'a entendue et qu'a prise le conseil d'administration et le nouveau directeur du centre. Je souhaite que cette dynamique engagée par le Centre André Malraux perdure, s'amplifie, parce que c'est un très bel outil associatif sur lequel nous pouvons compter pour notre politique culturelle depuis maintenant très longtemps.

Un petit mot aussi sur le banquet des aînés. Nous étions 789 à Espace Flandre, un record de participation avec un rendez-vous très attendu par nos administrés et plus de 600 repas livrés à domicile. C'est donc 1 400 repas qui ont été préparés et servis, un véritable défi logistique, d'organisation pour nos prestataires, nos équipes de la ville et je redis un grand merci à Josette DELECOEUILLERIE et aux équipes du CCAS pour l'organisation de cet événement.

Nous nous tournons vers les fêtes de fin d'année avec l'inauguration du village de Noël qui arrive à grand pas. Ce sera le 6 décembre prochain à 18h. Nous allons illuminer la ville d'Hazebrouck du 6 au 31 décembre et comme d'habitude : le retour de la patinoire, du carrousel, des spectacles, la descente du père-noël, les jeudis gourmands, etc... Vous aurez le programme complet dans les prochaines semaines.

Un petit mot enfin, puis nous pourrions passer à la première délibération de ce soir et cela fera la transition ; un quartier va connaître des transformations importantes dans les prochains mois et dans le courant de l'année 2025. Nous nous sommes attaqués au quartier du Rocher en 2024. Il s'agit du quartier du Sacré-Cœur et le quartier du Biest qui vont connaître des transformations importantes, puisque nous allons vous proposer ce soir l'acquisition de l'ancienne école Saint-Jules qui sera en fait une étape de la requalification du quartier du Sacré-Cœur. L'espace du Sacré-Cœur sera entièrement repensé avec trois grands temps, trois grands projets : l'école Saint-Jules et le projet associatif que nous allons y porter et Gaël DUHAMEL vous présentera cela dans quelques instants, la poursuite des travaux de l'église du Sacré-Cœur qui a démarré il y a maintenant deux ans et qui va continuer jusqu'à la fin de ce mandat et la rénovation de la place du Sacré-Cœur dans le courant de l'année 2025. Nous réfléchissons avec notre agence d'urbanisme et nos équipes techniques à la future physionomie de la place du Sacré-Cœur qui a bien besoin d'une rénovation et ce depuis de nombreuses années.

Voilà ce que je voulais vous dire en début de conseil municipal. Je vous demande bien sûr comme d'habitude s'il y a des demandes de réponse ou de prises de parole ? Si non, nous passons à l'ordre du jour.

Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour. Je vous soumetts d'abord le procès-verbal de la séance du 18 septembre dernier en vous demandant s'il y a des remarques, des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024, s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est avancée, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour :

PROJETS

n° 2024/120. Acquisition de l'immeuble sis 34 rue du Sacré Cœur

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

L'Association Foncière de la Flandre Intérieure (AFFI), représentée par Monsieur Dominique CRINQUETTE, est propriétaire de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle référencée au cadastre section DA numéro 172, 34 rue du Sacré Cœur.

Cet ensemble immobilier édifié en 1823 sur une parcelle d'une contenance de 1 931 m² est composé de 2 bâtiments à usage scolaire avec un jardin en fonds de parcelle.

Le bâtiment A, situé à gauche, comprend en front à rue, un bâti en R+1, dans le prolongement un autre bâti en plain-pied, une grande cour.

Le bâtiment B, situé au centre, comprend en front à rue, un bâti en R+2, dans le prolongement un autre bâti en plain-pied, une grande cour avec 2 préaux, au fond à droite un bâti servant de vestiaires et de sanitaires (toiture en tôle fibrociment probablement amianté, huisseries et fenêtres en bois simple vitrage).

En 2024, la direction diocésaine a pris la décision de fermer l'école privée catholique Saint -Jules. Celle-ci a ainsi définitivement fermé ses portes le 5 juillet 2024 et son propriétaire (l'AFFI) a manifesté son souhait de se séparer de l'immeuble.

La commune d'Hazebrouck a exprimé son intérêt auprès de l'AFFI pour une acquisition de l'immeuble, afin d'une part de préserver un patrimoine local important et d'offrir, d'autre part, aux associations, des locaux rénovés et adaptés.

Vu l'intérêt que représente pour la commune l'acquisition de l'immeuble situé 34, rue du Sacré Cœur, anciennement à usage d'école privée, représentant une superficie d'environ 1931 m² ;

Considérant que la Ville s'est portée acquéreur dudit immeuble, actuellement inoccupé, dans le but d'y installer diverses associations ;

Considérant que ce site accueillera des associations de jeunesse notamment et participe à la restructuration du quartier du sacré cœur.

Considérant l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a fixé la valeur du bien à 430 000 euros avec une marge d'appréciation de 15%, en date du 22 octobre 2024.

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé entre la Commune d'Hazebrouck et l'Association Foncière de la Flandre Intérieure (AFFI), qui a ainsi accepté de céder l'immeuble au prix de 422 300 € HT hors frais annexes ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble permettra de préserver le patrimoine immobilier de la commune et de répondre aux besoins en matière d'équipements publics ;

Vu les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du domaine en date du 22 octobre 2024 ;

Attendu que la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur sera confiée à l'étude notariale SCP Blondé-Courdant sise 67, Place du Général de Gaulle à Hazebrouck ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les termes de l'offre d'achat de l'ensemble immobilier situé 34 place du sacré cœur à Hazebrouck (59190) au profit de la Commune d'Hazebrouck pour un prix total de 422 300 € HT hors frais annexes ;

- D'autoriser l'acquisition par la Commune d'Hazebrouck de l'ensemble immobilier situé 34 place du sacré cœur à HAZEBROUCK (59190) au profit de la Commune d'Hazebrouck pour un prix total de 422 300 € HT hors frais annexes ;

- De confier la rédaction de l'acte dont les frais sont à la charge de l'acquéreur à l'étude notariale SCP Blondé-Courdent sise 67, Place du Général de Gaulle

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Deux, trois commentaires qui viendront en complément de ce qu'a dit Gaël DUHAMEL. Je suis absolument persuadé et nous l'avons été dès le départ, dès les premières discussions avec les propriétaires actuels, à la suite de la fermeture de cette école. C'est vrai que c'est toujours un moment difficile de voir disparaître une école, qu'elle soit d'ailleurs publique ou privée. C'est toujours un moment difficile pour la ville, pour la collectivité parce que la symbolique de la présence de l'école et des enfants dans un quartier veut dire beaucoup et il est vrai, qu'au-delà de la dimension patrimoniale remarquable du site, c'était un message de plus pour ce quartier qui a connu effectivement des fermetures successives, que ce soient des commerces, des entreprises importantes et industrielles aussi et puis de voir ces services s'en aller. Il était important de réaffirmer quelque chose dans ce quartier. Nous l'avons fait à plusieurs reprises avec l'inauguration du pôle des solidarités cette année avec la ressourcerie qui a pris place dans les vitrines des anciens bâtiments municipaux juste à côté. Et puis, avec le redémarrage des travaux de l'église du Sacré-Cœur qui était un projet très cher à notre collègue, Jean-Pierre BAILLEUL, mais qui allait au-delà finalement d'effectuer des travaux dans une église. Cette église du Sacré-Cœur, c'était l'âme du quartier, et comme l'a très bien rappelé Gaël DUHAMEL, l'idée c'est non seulement de réaliser des travaux au sein de l'église pour l'église, mais aussi pour en faire une salle beaucoup plus ouverte sur le quartier, à multiples usages et qu'elle puisse être ouverte sur le quartier. Nous avons fait de cette mauvaise nouvelle qu'est la fermeture de l'école Saint-Jules, une opportunité pour nous et pour le quartier. En rachetant ce bâtiment, en imaginant ce projet associatif autour du centre d'animation Jean-Jaurès comme locomotive, nous recréerons autour de la place du Sacré-Cœur, une véritable centralité de quartier, qui s'était un peu déporté sur le reste du quartier du Biest, de redonner beaucoup de sens à l'activité du CA2J avec l'usage qu'il pourra faire de l'église du Sacré-Cœur en journée. Tout cela reste à imaginer et cela viendra en complément du projet de réhabilitation de la place du Sacré-Cœur pour redonner là-aussi plus de place aux piétons, plus de place aux aménités sur cette place de quartier qui en a besoin. C'est pour cela aussi que nous vous proposons cette délibération ce soir, pour essayer de faire que les choses aient du sens. Gaël vous a dit l'essentiel en vous parlant du CA2J. Il y a effectivement d'autres associations qui rejoindront le site, puisque le site est grand. Ce sont plus de 1 000 m² de surfaces utilisables. Nous allons proposer à d'autres associations de rejoindre le site avec l'objectif aussi d'en profiter pour résorber des passoires énergétiques avec des associations qui sont hébergées depuis longtemps dans des locaux modulaires, dans des locaux qui ne sont absolument plus adaptés à leurs activités. Tout cela va permettre aussi de résorber cette situation et du coup, par ricochet, de vendre des sites qui vont nous permettre d'équilibrer au moins partiellement cette opération et de faire en sorte que, même si nous avons une dépense de 422 300 € d'un côté, nous aurons des recettes de l'autre qui vont permettre d'amortir le coût de cette opération qui sera gagnante pour tout le monde.

Simplement, vous souligner une petite modification de délibération, puisque vous aviez 420 000 € dans les documents que vous avez reçus et nous avons eu une toute dernière négociation avec le propriétaire sur la prise en charge des frais d'assurance de ces derniers mois, ayant un peu tardé à faire cette acquisition et à vous la proposer en attendant l'estimation des domaines et donc, nous sommes tombés d'accord sur un prix de cession à 422 300 €, un prix qui est conforme à l'estimation des domaines bien évidemment.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Sur ce sujet-là, dans les attendus de la délibération, il est parlé effectivement de l'évaluation des domaines de la DGFIP à hauteur de 430 000 €. Là, on parle d'un HT et on ne le met pas dans la délibération si c'est HT ou pas. Donc, c'est simplement comparer ce qui est comparable.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est HT.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Oui, oui, je n'en doute pas.

Intervention de Monsieur le Maire

Hors frais d'acquisition, mais pas HT.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Oui, quand on parle de taxe, on a bien compris. Donc, c'est bien 420 000 € HT dans la délibération.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est bien cela.

Cela a beaucoup de sens et nous en reparlerons dans quelques mois comme d'une belle réussite, puisque pour le coup en plus, les associations pourront s'installer rapidement au sein des bâtiments et cela est tant mieux. C'est une délibération importante, donc je vais vous demander qui est pour adopter cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie. Merci Gaël DUHAMEL de porter ce dossier.

PROJETS

n° 2024/121. Mise en vente de la parcelle référencée CW n°353, sis rue de Vieux Berquin

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti et non bâti, la Commune d'Hazebrouck travaille actuellement sur un programme de cessions d'actifs dès lors que les immeubles et terrains concernés n'ont pas vocation à être affectés ultérieurement à un service public communal ou à être intégrés dans un projet global d'aménagement de l'espace public.

La Commune d'Hazebrouck est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section CW numéro 353, représentant une superficie d'environ 1 391 m², située rue de Vieux Berquin à Hazebrouck, mais ouverte essentiellement sur la rue Hollebecque. Il est ici précisé que cette parcelle, libre d'occupation, ne présente plus d'intérêt pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-29, L 2141-1 ;

Considérant l'appartenance de cette parcelle au domaine privé communal ;

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant la demande d'avis à la division des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant que les baraquements délabrés présents sur cette parcelle n'ont aucune valeur patrimoniale et ont vocation à être déconstruits ;

Considérant qu'une partie de la parcelle pourrait être conservée afin de permettre un accès à la parcelle accueillant actuellement la gendarmerie nationale et qu'en conséquence, il convient de conserver cette partie dans le domaine public communal ;

Considérant que cet accès ne présente pas d'intérêt pour le futur acquéreur de la parcelle.

Considérant la volonté de sortir la parcelle CW n°353, du patrimoine de la commune afin de rationaliser la gestion de son parc immobilier,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner son accord sur la mise en vente partielle de la parcelle référencée CW n°353 de 1 391 m² située rue de Vieux Berquin

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les mesures de découpage de la parcelle pour conserver la voie d'accès arrière dans le domaine public communal.

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier dans les conditions prévues au CGCT,

- de fixer le prix de mise en vente à 100 000 € hors frais annexes, le prix final étant négociable,

- de fixer les modalités de la vente comme suit :

- o la vente est ouverte à tous, sauf respect des dispositions légales, notamment celles relatives à la prise illégale d'intérêts prévue à l'article 432-12 du Code pénal,
- o la parcelle et ses annexes sont vendues en l'état,
- o le choix de l'offre d'acquisition sera réalisé principalement en fonction du prix proposé et de ses garanties de financement ; toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

- de dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Michel DUHOO, nous vous proposons la mise en vente de ce site pour un montant de 100 000 €. Y a-t-il des questions, des remarques, des abstentions, des oppositions ? Merci beaucoup.

PROJETS

n° 2024/122. Appel à manifestation d'intérêt pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation photovoltaïque sur le site du complexe sportif de l'Hoflandt

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

La commune d'Hazebroeck entend développer les énergies renouvelables sur son territoire afin notamment de promouvoir l'autonomie énergétique de ses bâtiments municipaux.

En parallèle, la commune travaille régulièrement à l'amélioration de ses complexes sportifs avec pour double objectif :

- Inciter la pratique sportive des hazebroeckois,
- Favoriser le bon fonctionnement et le développement de ses associations.

Un état des lieux des équipements municipaux susceptibles d'accueillir des dispositifs de production d'énergie solaire a été effectué. Il a permis d'identifier le complexe sportif de l'Hoflandt comme site potentiel de production d'énergie décarbonée. La valorisation des surfaces disponibles sur ce complexe permet de conjuguer les deux politiques publiques évoquées ci-avant.

Fort de ce potentiel, la ville d'Hazebroeck souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt prévoyant la mise à disposition via un bail emphytéotique, des toitures du complexe sportif de l'Hoflandt pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation photovoltaïque.

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est une procédure permettant à une collectivité de solliciter des propositions d'organisations, d'associations ou d'entreprises intéressées par la réalisation d'un projet spécifique. L'objectif de l'AMI est de recueillir des propositions détaillées et de sélectionner la meilleure offre en termes de compétence, d'expérience et de capacités pour répondre aux besoins définis par la collectivité.

Dans ce cas, l'AMI vise à mobiliser des opérateurs pour qu'ils puissent proposer des solutions innovantes d'un point de vue technique, juridique et financier. Afin d'optimiser le rendement du projet, il pourra être envisagé la couverture de courts extérieurs.

Considérant que la ville d'Hazebroeck souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt ayant pour objet la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation photovoltaïque en toiture du complexe sportif de l'Hoflandt,

Considérant que le choix du lauréat fera l'objet d'une seconde délibération,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de sélectionner un opérateur pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation photovoltaïque sur le complexe sportif de l'Hoflandt,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Gaël DUHAMEL pour le travail qui est fait sur ce dossier depuis près d'un an avec le club et merci pour la clarté des explications, malgré la complexité du montage et du dossier. C'est complexe, mais quel que soit le résultat de l'AMI, je salue la volonté, nous en avons parlé en commission générale, de faire autrement à l'heure où l'argent public se fait de plus en plus rare. Nous avons bien compris les uns les autres que choisir, c'est renoncer, qu'il a fallu faire des choix en matière d'investissement et que dans le cadre du PPI d'investissement de la ville, créer ces cours de paddle n'était pas une priorité numéro 1 pour la ville. Mais nous concevons que ce le soit pour le club de tennis et nous invitons le club de tennis, et ce que nous faisons ici, à devenir maître de son destin et à porter lui-même son projet d'investissement et la collectivité intervient finalement, comme une interface avec un potentiel prestataire privé qui financerait l'infrastructure par des énergies vertes qui deviendraient ensuite notre propriété. Nous n'intervenons pas financièrement à un moment donné dans cette opération, en tout cas de manière extrêmement circonscrite par rapport aux enjeux d'investissement, tout en permettant au club de se développer.

Si cela marche, je pense que nous aurons des choses à mettre en exergue dans le cadre du contrat action cœur de ville et de toutes les mises en avant des politiques publiques intelligentes que les collectivités peuvent porter. La route est encore longue, comme tu l'as souligné, mais cela vaut le coup de tenter l'expérience et de voir quel est le véritable potentiel pour porter ce projet.

Intervention de Monsieur Gaël DUHAMEL

Si je peux juste me permettre de remercier le Président du club de tennis, Xavier BROCVIELLE, pour les échanges que nous avons eus depuis un an. C'est un projet qui lui tient à cœur et c'est important pour nous aussi, collectivité, de pouvoir compter sur les associations et donc ici, le Président de la Tulipe Noire, pour aussi être capable de mener ces projets. C'est pour moi un bon révélateur de la relation que nous avons avec nos associations et ici, en particulier avec la Tulipe Noire, parce qu'il faut évidemment une confiance réciproque sur ce type de projet. Il faut avoir l'envie d'avancer ensemble. Je tenais à remercier Xavier BROCVIELLE pour le travail que nous réalisons et aussi, une petite pensée pour Edouard qui a monté le dossier d'un point de vue technique et administratif qui n'est pas une simple affaire. Je tenais à le remercier aussi pour le travail, ainsi que tous les services qui ont participé à cette délibération et à ce prochain dossier administratif où nous allons nous régaler.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Puisque nous en sommes aux remerciements, je voudrais d'abord remercier le conseil municipal et la municipalité de s'occuper des joueurs de tennis et, en particulier, des moins jeunes, comme cela a été dit.

Intervention de Monsieur le Maire

J'ai entendu Gaël DUHAMEL préciser 600 membres actifs.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Nous sommes bien d'accord, et actifs, mais aussi au bar. Non, merci, c'est un beau club. Forcément, j'y suis un peu motivé d'en parler, mais c'est vrai que c'est un club dynamique. D'ailleurs, en termes de licenciés, il est sur le podium et il y a une politique de jeunes et cela aussi est important à souligner. Je voudrais revenir forcément sur le côté financier de l'affaire, cela ne va pas vous étonner. C'est vrai que c'est intéressant d'y mettre du paddle, car du paddle, c'est une activité lucrative. Cela permettra, puisque cela se loue à l'heure d'occupation des terrains, au club de récolter un peu d'argent et d'avoir un chiffre d'affaires qui lui permettra de payer les mensualités ou annuités d'emprunt. Ma question est double. Avons-nous déjà une estimation globale, financière du projet et plus particulièrement du laisser à charge qui sera donné au club, puisque nous avons compris que le tiers investissement en fait son affaire ? Ce n'est pas ce montant-là qui m'intéresse le plus, mais plus le montant qui sera demandé à la Tulipe Noire et la Tulipe Noire, forcément, devra emprunter, Gaël DUHAMEL l'a laissé entendre. Et sommes-nous prêts en conseil municipal, ce n'est pas une critique, c'est une question, d'éventuellement garantir ce prêt ? Les banques, vous les connaissez tous, nous avons tous eu affaire aux banques, c'est ceinture et bretelles et quand l'association va se présenter chez le banquier, on va lui demander des garanties et des garanties en termes d'actifs, il n'y en a pas dans l'association, nous sommes bien d'accord, même si financièrement, elle se porte très bien. Si nous allons au bout de ce projet que j'appelle de mes vœux bien entendu, je trouve que c'est une super idée, sommes-nous prêts à garantir et, dans le cadre du partenariat qui a été souligné, de faire que cette confiance fasse après qu'on soit gagnant-gagnant ?

Intervention Monsieur le Maire

Je laisse le spécialiste du dossier te répondre.

Intervention de Monsieur Gaël DUHAMEL

Pour répondre à la deuxième partie de la question, sur le prêt que fera le club de la Tulipe Noire, nous nous porterons garants sur le sujet et Didier, tu connais peut-être même mieux Xavier que moi, et en ancien banquier, tu sais qu'il est très attaché à ses comptes de l'association et donc il est serein et solide sur ses appuis, comme on peut dire dans le sport, sur la capacité du club à faire le prêt. Aujourd'hui, il y a des subventions ANS, c'est le dossier qu'il va falloir monter pour savoir quelles sont les aides, mais nous sommes sur un projet, fourchette basse : 100 000 €, fourchette haute : 200 000 € sur l'équipement. Voilà un peu pour les chiffres et nous ne savons pas de quoi seront faites les subventions 2025 de l'ANS. Auparavant, les cours de paddle étaient très bien subventionnés, maintenant à voir avec le nouveau budget de l'Etat quelles seront les aides.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

C'est une bonne nouvelle ce que je viens d'entendre de ta part, c'est clair. C'était simplement pour aller jusqu'au bout du dossier. Je crois qu'il ne faut pas cacher que nous devons garantir un prêt, il faut le dire tout simplement. C'est l'objet de mon intervention. En plus, le montant qui vient d'être dit me paraît raisonnable. Je ne suis pas inquiet et on ne peut que remercier la compétence et le dévouement du Président en la matière.

PROJETS

n° 2024/123. Dénomination des 5 voies desservant les résidences situées rue Pasteur

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Considérant la nécessité de procéder au nommage des voies et lieux publics afin de faciliter le repérage au sein de la commune, la fourniture de services publics et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que la dénomination des voies s'inscrit au nombre de ces mesures ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à l'ensemble des voies communales et privées dès lors qu'elles sont ouvertes à la circulation publique ;

Considérant les difficultés pratiques des habitants des 5 immeubles collectifs situés rue Pasteur pour 3 d'entre elles et rue du Docteur César Charles Samsoen pour les 2 autres ;

Considérant la nécessité, pour faciliter ces contraintes de nommer les voies reliant respectivement les immeubles tilleuls, acacias, marronniers, peupliers et platanes ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser la dénomination des emprises en nature de voirie, comme suit :

- o « allée des tilleuls », la voie menant à l'immeuble nommé « résidence des tilleuls »
- o « allée des acacias », la voie menant à l'immeuble nommé « résidence des acacias »
- o « allée des marronniers », la voie menant à l'immeuble nommé « résidence des marronniers »
- o « allée des peupliers », la voie menant à l'immeuble nommé « résidence des peupliers »
- o « allée des platanes », la voie menant à l'immeuble nommé « résidence des platanes »

- de dire que des panneaux de signalisation des noms des rues seront apposés en conséquence,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Ces résidences sont là quand même maintenant dans le paysage depuis au moins 60 ans et suite à des demandes répétées de quelques riverains, les ruelles d'accès aux résidences n'avaient pas de nom et cela rendait difficile, alors leur facteur en général trouvait les adresses, mais maintenant que les livraisons de colis, les livraisons à domicile se sont démocratisées, ils ont des problématiques d'acheminement des colis, cela peut devenir vite contraignant au quotidien, donc nous allons en conséquence donner des noms à ces allées qui n'en avaient pas jusqu'à aujourd'hui.

PROJETS

n° 2024/124. Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux du parking du complexe de l'Hoflandt

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise entre personnes publiques ;

Vu la décision communautaire n°2024/083 du 11 juin 2024 autorisant la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Hazebrouck en faveur de la Communauté d'Agglomération pour la réfection en enrobé d'une partie du parking des Cheminots situé à l'angle des rues de la Plaine et des Tennis ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Hazebrouck n°2024/084 en date du 27 juin 2024, autorisant la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection en enrobé d'une partie du parking dit « des Cheminots » ;

Considérant que, dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il était souhaitable de confier à la Communauté d'agglomération, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux susmentionnés ;

Considérant l'opportunité de profiter des travaux prévus pour aménager l'espace par la mise en place de bordures de délimitation infranchissables, la création d'une surface végétalisée centrale, la matérialisation de places de stationnement en épi sur la totalité du parking ;

Considérant le montant des travaux initiaux estimé à 18 096,00 € HT + 5% de frais d'études et que, compte tenu des travaux supplémentaires, il y a lieu de reconsidérer le montant des travaux ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'aménagements complémentaires à la réfection en enrobé d'une partie du parking des Cheminots,

Le montant global des travaux et aménagements, estimé à 47 790 € TTC + 5% HT de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement par la commune à Cœur de Flandre agglo, dès émission du titre de recette et sur présentation d'un descriptif détaillé des sommes engagées.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui s'y rapportent,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Attention, en disant parking des tennis, on va nous fâcher avec les cheminots, donc c'est la plaine de l'Hoflandt.

Intervention de Monsieur Gaël DUHAMEL

En tout cas, les cheminots, comme PRO FH et Saint-Jo se joignent à la Tulipe Noir pour se féliciter du parking qui était dans un état compliqué. Je crois que l'ensemble des utilisateurs du complexe de l'Hoflandt ont là maintenant un parking digne de ce nom et qui permet d'apporter une meilleure visibilité aux associations qui y sont.

Intervention de Monsieur le Maire

Et cela a été aussi un aménagement, je le précise, mais l'aménagement paysager avec cette bordure qui a été faite au milieu du parking, c'est aussi un aménagement en termes de sécurité qui empêche désormais quelques chauffards d'utiliser le parking comme une diagonale pour prendre la rue de la plaine et donc désormais, cela a aussi cassé la vitesse dans le secteur, une zone qui est quand même très fréquentée par nos enfants.

PROJETS

n° 2024/125. Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre (TE Flandre)

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Territoire d'Énergie Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

TE Flandre prendrait à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu).

Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune d'HAZEBROUCK n'est pas redevable pour cette prestation.

A contrario, si une anomalie est identifiée, la commune d'HAZEBROUCK sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune d'HAZEBROUCK s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission.

Considérant que la commune d'HAZEBROUCK est membre du groupement de commandes du TE Flandre :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune d'HAZEBROUCK relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

C'est évidemment quelque chose que nous aurions aimé pouvoir faire en interne. Très clairement, nous n'avons pas cette compétence en interne pour analyser la complexité d'une facture d'énergie. C'est d'ailleurs un vrai sujet sur lequel le législateur doit se pencher, car cela est vrai pour nous, mais imaginez-bien que cela l'est pour l'ensemble des français qui doivent avoir bien de la peine à comprendre leur facture d'électricité. Cela, multiplié par une centaine de bâtiments à Hazebrouck, peut vite représenter des sommes considérables. Donc, manque à gagner pour la ville, je ne pense pas, je pense que c'est plutôt l'inverse. C'est soit nous ne faisons rien, soit nous avons l'opportunité d'en récupérer la moitié. Nous avons préféré saisir cette opportunité.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIEU

C'est une procédure qui est intéressante et nous l'avons fait en son temps d'ailleurs sur les taxes foncières de la ville pour les plus anciens. Et il est vrai que nous avons pu récupérer de l'argent, la première année, le cabinet de conseil qui a audité a récupéré une partie et après, le gain est permanent. Je sais bien que l'économie se fait one shot. Ce qui m'inquiète, mais je suis complètement d'accord avec votre observation, Monsieur le Maire, j'imagine que tu as des exemples précis en tête de factures qui sont envoyées aux consommateurs d'électricité et de gaz et qui sont fausses ?

Intervention de Monsieur Hervé DELVA

Je vais donner comme exemple la facture d'énergie qui avait été présentée par EDF qui est encore jusqu'à la fin de l'année, notre fournisseur d'énergie. Cela changera au 1^{er} janvier. Et bien, notamment pour les festivités, il y avait une facture qui était démesurée, que nous avons identifiée et à partir de là, nous avons fait le nécessaire. Il y avait un écart sur la puissance souscrite, je ne vais pas rentrer trop dans le détail technique et il y avait un écart aussi dans le prix de l'électron qui était deux fois plus cher. Ce qui veut dire qu'une fois que nous avons fait des pieds et des mains pour que EDF rembourse cette facture ; ce qui a été fait, ils ont quand même six mois, même un peu plus, mais ils l'ont quand même fait, nous nous sommes bagarrés pour que cela aboutisse et nous avons quand même divisé plus que par 2 la facture.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIEU

C'est inquiétant.

Intervention de Monsieur Hervé DELVA

Et c'est très inquiétant effectivement.

Intervention de Monsieur le Maire

C'était sur la facture d'électricité liée aux festivités de Noël de l'an dernier.

PROJETS

n° 2024/126. Adoption des rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, qui prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres ;

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant que cette commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant le vote l'unanimité (rapports n° 1, 2 et 4) ou à la majorité (rapport n°3) des membres présents de la CLECT concernant le transfert de charges concernant les transferts des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines des communes membres à l'intercommunalité à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C, les rapports de la CLECT doivent être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les conditions de majorité requise (soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale) ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de donner un avis sur la proposition effectuée par la Commission d'évaluation des transferts de charges et :

- o d'adopter le rapport n°1 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- o d'adopter le rapport n°2 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- o d'adopter le rapport n°3 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;
- o d'adopter le rapport n°4 de la CLECT en date du 12 septembre 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Précisons que les rapports ont été adoptés sans difficulté par la CLECT qui s'est réunie le 12 septembre dernier.

PROJETS

n° 2024/127. Proposition à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement - 1er semestre 2025

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7, L.2224-8 et L.5214-16 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du Conseil Communautaire dotant la CCFI, devenue Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à effet différé au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'après concertation, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la Commune d'HAZEBROUCK se sont accordées sur le principe de déléguer à cette dernière l'exercice de la compétence Eau ; que, dans une logique de subsidiarité, l'exercice de cette compétence au niveau communal est de nature à garantir la bonne organisation des services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2023 et la délibération n°2023/145 du Conseil Municipal portant respectivement délégation et acceptation de l'exercice de la compétence Eau à et par la commune d'HAZEBROUCK ;

Considérant la convention de délégation de la compétence Eau conclue entre la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et la commune d'HAZEBROUCK et notamment son article 3-3 relatif à la fixation de la politique tarifaire qui précise que la commune s'engage à proposer les tarifs nécessaires au fonctionnement du service et à faire appliquer la politique tarifaire adoptée par l'instance intercommunale et que la proposition des tarifs s'effectuera par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le premier semestre de l'année 2025 ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de proposer, pour le 1^{er} semestre 2025, des tarifs établis sur la base des délibérations antérieures du Conseil Municipal de la Ville d'HAZEBROUCK :

- du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie « exploitation » de la redevance d'assainissement, d'une part,
- et 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la fermeture et l'ouverture de branchement, d'autre part.

EAU POTABLE

- de proposer à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	0,813 € HT/m ³	1,034 € HT/m ³
Partie Financière	0,571 € HT/m ³	0,350 € HT/m ³
Total Eau Potable	1,384 € HT/m³	1,384 € HT/m³

- de proposer d'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :
- Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,246 € HT par mètre cube ;
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 1,038 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est proposé à 0,190 € HT le mètre cube.

- de proposer de fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20mm	21 < D < 40mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80mm	81 < D < 100mm
1 ^{er} semestre 2025	3,33 € HT	7,76 € HT	26,34 € HT	40,77 € HT	59,91 € HT
2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)	3,39 € HT	7,91 € HT	26,84 € HT	41,53 € HT	61,04 € HT

- De proposer de fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 16,66 € HT.

ASSAINISSEMENT

- De proposer à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	1 ^{er} semestre 2025	2 ^{ème} semestre 2024 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	0,970 € HT/m3	1,173 € HT/m3
Partie Financière	1,432 € HT/m3	1,229 € HT/m3
Total Assainissement	2,402 € HT/m3	2,402 € HT/m3

- de proposer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

- o Consommation de 1 à 6 000 m3 : pas de réduction - tarif : 2,402 € HT par m3 ;
- o Consommation de 6 001 à 12 000 m3 : réduction de 20% - tarif : 1,922 € HT par m3 ;
- o Consommation de 12 001 à 24 000 m3 : réduction de 40% - tarif : 1,441 € HT par m3 ;
- o Consommation supérieure à 24 001 m3 : réduction de 50% - tarif : 1,201 € HT par m3.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- de dire que ces tarifs sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2025,

- de préciser que ces tarifs ont été établis indépendamment de l'incidence de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Artois Picardie qui pourraient éventuellement les affecter,

- de préciser qu'en vertu d'une convention entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Commune d'HAZEBROUCK, transférée de droit à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, cette dernière est désormais chargée de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances fixées par l'établissement public,

- de rappeler que le produit de ces redevances est reversé auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Et qui doit statuer avec une délibération conforme à celle du conseil municipal. C'était également la traduction concrète d'un engagement que nous avons pris, que c'est bien le conseil municipal qui continuera de fixer le prix de l'eau que nous appliquons aux hazebrouckois.

PROJETS

n° 2024/128. Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites pour les communes membres de Cœur de Flandre Agglo

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le souhait de Cœur de Flandre Agglo de créer un service de mise en place d'un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre Agglo ;

Vu l'avis de la commission mutualisation en date du 18 avril 2024 ;

Vu la décision communautaire en date du 28 mai 2024 ;

Considérant le souhait de la commune d'HAZEBROUCK de mettre en place un site internet via l'usine à sites de Cœur de Flandre Agglo ;

Etant entendu que Cœur de Flandre Agglo s'engage à assurer la gestion de projet et le soutien technique à la commune (définition des besoins, formation, conseils éditoriaux ...) et que la commune d'Hazebrouck s'engage, quant à elle, à contractualiser directement, via un bon de commande, avec le prestataire de l'usine à sites de Cœur de Flandre agglo et à assurer la partie éditoriale de son site internet et la mise à jour régulière de ses contenus ;

Considérant qu'à titre informatif, le coût prévisionnel pour les communes s'établit comme suit :

- 250€ HT à la mise en ligne (1^{ère} année)
- Par an :
 - o Hébergement : 80 € HT,
 - o Support : 80 € HT
 - o Outil de statistiques : 60 € HT

Soit au total : 220 € HT

La 1^{ère} année, le coût est donc de 250 € + 220 € = 470 € HT :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites avec Cœur de Flandre Agglo,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

C'est un très bon exemple de mutualisation à l'échelle de la Communauté d'Agglo qui permettra à toutes les communes qui le souhaitent de bénéficier du même dispositif et d'avoir aussi une cohérence graphique entre l'ensemble de nos sites internet avec celui de la Communauté d'Agglo.

Intervention de Monsieur Hervé DELVA

Est-ce que les syndicats peuvent en bénéficier ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je ne sais pas, c'est une très bonne question. Normalement, cela s'applique aux communes membres de l'Agglo, a priori donc pas les syndicats pour l'instant, mais nous allons vérifier quand même.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHEN

Nous n'allons pas prendre la compétence du territoire d'énergie quand même ?

PROJETS

n° 2024/129. Convention de prestations entre l'association Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Depuis sa création, l'association « Coup de pouce » poursuit comme objectifs :

- que l'égalité des chances à l'école devienne une réalité pour tous,
- que chaque enfant, quel que soit son environnement social ou son contexte familial, puisse accéder à un parcours de réussite scolaire et devenir un citoyen responsable.

La force des programmes conçus par l'association « Coup de pouce » est de faire travailler ensemble et ce, avec les mêmes objectifs, tous les adultes impliqués dans l'éducation : les parents, les enseignants, les communes, les équipes de réussite éducative etc...

L'association « Coup de pouce » propose différents dispositifs :

- le club langage (CLA) à destination des élèves de grande section ;
- le club lecture écriture (CLE) à destination des élèves de CP ;
- le club lecture écriture mathématiques (CLEM) à destination des élèves de CE1 ;
- le club Imaginer et parler (CLIP) à destination des élèves de moyenne section.

L'association « Coup de pouce » ne met pas directement en œuvre ces programmes (CLA, CLE, CLEM, CLIP). Elle apporte son savoir-faire et son assistance technique aux villes qui souhaitent intégrer ses dispositifs dans leur politique de réussite éducative.

Elle accompagne les collectivités qui décident de mettre en œuvre des clubs sur leur territoire dans la mise en place opérationnelle : présentation aux écoles avec l'accord de l'inspecteur de l'éducation nationale, formation, accompagnement, suivi des acteurs de terrain et mise à disposition de ressources pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS souhaitent renouveler les clubs dans les différentes écoles tant sur le quartier classé en politique de la ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qu'en dehors de ce territoire.

La Commune d'Hazebrouck et le Centre Communal d'Action Sociale désigneront ensemble une équipe de pilotage, en charge de la bonne mise en œuvre de ce dispositif.

L'association facture la prestation 500 € par club Coup de Pouce. Il est ici précisé que le coût pour la Commune d'Hazebrouck s'élèvera à la somme de 1 500 € et pour le CCAS à la somme de 2 000 €. Ce coût correspond à l'accompagnement de la Commune d'Hazebrouck par l'association pour assurer la mise en œuvre efficace des clubs.

Cet accompagnement reprend :

- l'accompagnement des Pilotes ;
- la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants) ;
- l'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce ;
- en plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre d'un dispositif « Coup de Pouce » grâce au partenariat entre la Commune d'Hazebrouck, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Coup de Pouce,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier,

- d'inscrire le crédit au budget principal de la ville.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/130. Subvention(s) aux Associations

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/036 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 fixant le budget primitif de la Commune pour l'année 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative,

Considérant que l'association concernée a déposé un dossier de demande de subvention et participe bien au développement d'actions d'intérêt public local,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence BRISBART, Adjoint au Maire,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accorder, au titre de l'année 2024, une subvention à l'associations suivante :
 - Association l'Espoir pour l'organisation du réveillon de la solidarité 2024 : 3 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser cette aide financière et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- d'acter, par suite d'une erreur matérielle, la modification du nom de « l'association des usagers de l'école de Musique d'Hazebrouck » inscrite à l'annexe de la délibération n°2024/044 du 03 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 400 € et de le remplacer par « l'association des parents d'élèves de l'école municipale de musique d'Hazebrouck ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/131. Organisation de jeux / concours au sein de la ville d'Hazebrouck

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Dans le cadre de la stratégie de communication de la mairie d'Hazebrouck et afin d'accroître la visibilité de nos actions tout en fidélisant nos abonnés sur nos plateformes, il est imaginé d'organiser régulièrement des jeux concours. Il est nécessaire de valider le principe de ces jeux concours ainsi que le règlement type qui servira de modèle pour chaque événement organisé par la ville.

Les jeux concours se présenteront sous forme de questions sur notre site internet ou sur les réseaux sociaux associés, ainsi que par le biais de bulletins papier à remplir et à déposer dans une urne. Les gagnants seront désignés soit par ordre d'arrivée (par exemple : les 10 premières personnes à avoir répondu correctement gagneront un lot), soit par tirage au sort.

Tous les jeux concours seront gratuits et sans obligation d'achat. Les lots à gagner pourront inclure des places de cinéma, bons d'achats, des billets pour des événements sportifs ou culturels, ainsi que des objets publicitaires. Le règlement de chaque jeu sera clairement spécifié dans le post d'annonce associé.

Concernant le réseau social TikTok, des jeux pourront également être organisés de manière instantanée lors de micros-trottoirs ou d'animations dans la rue, offrant un gain immédiat aux participants.

La valeur totale des lots remis ne devra pas excéder 2 000 euros par an. Cette délibération sera valable à compter de sa publication pour tous les jeux concours organisés jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant le souhait de la commune de mettre en place une communication active sur les réseaux sociaux, cette initiative vise à renforcer l'engagement des citoyens et à promouvoir les actions de la ville de manière ludique et interactive.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver l'organisation de jeux concours dans la limite de 2 000 € de valeur de gain par concours,
- d'approuver le règlement type pour ces jeux concours afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/132. Autorisation de signature du Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques avec la Société AGORASTORE

Requ Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Au fil des années, la Ville a acquis des biens, du matériel divers pour les besoins des services municipaux. En raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité, ces biens encombrant les services et demandent des lieux de stockage. Ainsi une réflexion a été menée autour la vente de ces biens non utilisés : meubles divers, véhicules...

C'est dans ce cadre que nombre de collectivités ont recours à un partenariat avec la société AGORASTORE afin de céder leurs biens aux enchères sur un site dédié à ces transactions (un « bon coin » dédié aux ventes des collectivités et des entreprises du secteur public).

Ce procédé présente différents avantages comme une visibilité importante, une cession en toute transparence des biens de la collectivité, un gain de recettes et cela s'inscrit dans une démarche de développement durable à laquelle la Ville participe en favorisant le réemploi.

A titre de rappel :

- S'agissant de la vente des biens de moins de 4 600 € : en application de la délibération du 29 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Le Conseil Municipal sera donc informé des ventes réalisées au moyen des décisions du Maire.
- S'agissant de la vente des biens de plus de 4 600 € : au-delà de 4 600 €, le Conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente. La liste de biens à mettre en vente suivant ce procédé sera jointe à la délibération et soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Elle comporte la description du bien, son état, son prix minimal. La vente se réalisera sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L320-1 et suivants ainsi que les articles R321-1 et suivants,

Considérant la nécessité pour la commune d'Hazebrouck de vendre certains de ses biens non utilisés,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des biens mobiliers dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces biens mobiliers,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de décider de recourir à la société AGORASTORE pour vendre les biens mobiliers non utilisés par les services de la Ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat cadre qui prendra effet à la date de sa signature et tout document y afférent.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/133. Création d'un poste d'assistant de direction - pôle populations (h/f)

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L.332-8,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le pôle populations par le recrutement d'un assistant de direction (h/f) afin :

- de gérer l'administratif par la préparation et la rédaction des courriers, comptes-rendus, le suivi des dossiers administratifs, la gestion des agendas.. ;
- de coordonner et apporter un soutien à la directrice du pôle populations dans la préparation des réunions, le suivi de l'exécution des décisions prises..;
- d'accueillir et communiquer (communication interne du pôle, accueil des visiteurs..) ;
- de gérer le budget et le suivi financier par la participation à la préparation budgétaires, le suivi des factures, des notes de frais, des commandes et le suivi des dossiers de subventions ;

Considérant que la création de ce poste fait suite à une mutation interne dans le cadre de la bourse interne à l'emploi et qu'il ne s'agit pas d'un effectif supplémentaire.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent à temps complet d'assistant de direction du pôle populations (h/f).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De modifier le tableau des emplois en conséquence :

GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur	B	8	9	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	5	6	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	7	TC

- de préciser qu'il sera procédé, par une délibération ultérieure, à la suppression des grades non pourvus et ce, en fonction de l'agent recruté,

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/134. Budget principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que ces créances représentent un total de 53 269,16 € et le détail de celles-ci figure en annexe à la présente délibération.

Après avis favorable de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 7 novembre 2024,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de placer cette somme en créances éteintes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 53 269,16 € ;
- d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en créances éteintes ;
- de dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2024 au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes » ;
- de dire que les recouvrements intervenus après le 13 novembre 2024 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

C'est même que les créances éteintes font l'objet d'une décision de justice. Nous ne pouvons plus rien faire pour ces créances, en précisant quand même sur les 53 000 € en question, nous avons une créance de 40 000 € pour une seule personne, un ancien locataire qui a fait l'objet depuis d'une procédure d'expulsion, mais qui nous devait 40 000 € de loyers impayés, puisqu'il n'aura jamais payé un loyer entre 2014 jusqu'à son départ.

Intervention de Monsieur Philippe GRIMBER

Et il n'est plus hazebrouckois.

Intervention de Monsieur le Maire

Et il n'est plus hazebrouckois. Et c'est tant mieux. La créance est éteinte et nous ne récupérerons pas ces 40 000 € et je le dis avec, c'est une colère un peu froide, mais quand on a la chance de bénéficier d'un logement municipal, objet de tellement de demandes à chaque fois, avec des personnes qui en ont besoin, avec des situations parfois de précarité et où nous avons des personnes où tous les mois font l'effort de payer leur loyer et quand il y a des difficultés, elles font l'effort aussi d'étaler les paiements de loyer, de rattraper. Nous pouvons comprendre les difficultés qui peuvent survenir, mais quand on ne paie pas un seul de ses loyers, pas un euro pendant plus de six ans, à un moment, cela suffit.

Intervention de Madame Caroline BELVAL

C'est peut-être intéressant de signaler que la somme de 40 000 € peut paraître particulièrement importante pour un seul locataire, mais il faut bien comprendre qu'entre le moment où on entame une procédure d'expulsion et une procédure de paiement des loyers, on a d'abord le temps d'avoir le jugement, même s'il est vrai qu'on dispose de prérogatives particulières. On a aussi cette trêve hivernale qui empêche des expulsions à tout moment. On a aussi des dossiers de surendettement qui permettent d'étaler la dette et donc de se maintenir dans les lieux, jusqu'à un effacement total de la dette qui fait qu'en réalité aujourd'hui la créance est sûrement éteinte pour cause de surendettement ou pour cause d'effacement de dettes. C'est vrai que la somme de 40 000 €, vous avez un locataire qui se maintient, mais entre les délais qu'imposent les procédures, les trêves hivernales, les dossiers de surendettement, les possibilités pour le locataire de se maintenir, malgré l'expulsion, on arrive en réalité à des sommes considérables. C'est peut-être aussi la raison pour laquelle cela mérite quand même une explication, parce qu'on a l'impression de ne pas comprendre comment cela se fait-il qu'un seul locataire peut accumuler autant de loyers impayés, mais en réalité, entre la prise de décision qui consiste à se dire, il va falloir prendre des mesures à l'encontre de ce locataire et les différentes décisions de justice qui sont ni plus ni moins que de faire valoir ses droits devant une juridiction quelle qu'elle soit, en réalité, on se retrouve entre dossier de surendettement, trêve hivernale, mesures de maintien dans le logement qui font que pendant ce temps-là, le loyer s'accumule. Cela méritait à mon avis quelques explications.

Intervention de Monsieur le Maire

Je peux y répondre, là pour le coup, c'est trois ans. Le problème a été évidemment souligné, détecté dès 2020. Nous étudions ces cas-là dans les commissions que j'ai souhaité mettre en place au début du mandat sur les commissions logement ville et effectivement, nous avons suivi tout ce processus là et cela nous a amené sur trois ans de procédure jusqu'à ce que cette personne quitte le logement à la fin de l'année 2023.

PROJETS

n° 2024/135. Budget Principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste dû est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 30 299,07 €.

Après avis favorable de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables en date du 7 novembre 2024.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer cette somme en créances irrécouvrables ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 30 299,07 € ;
- d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur ;
- de dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2024 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- de dire que les recouvrements intervenus après le 13 novembre 2024 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur le Maire

Les créances irrécouvrables, nous peinons à les rechercher, mais la procédure va suivre son cours.

PROJETS

n° 2024/136. Décision modificative n°3 au budget principal Ville

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe GRIMBER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 3 avril 2024 adoptant le budget primitif de la Commune d'HAZEBROUCK ;

Vu la délibération n°2024/095 du 27 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2024/117 du 18 septembre 2024 adoptant la décision modificative n°2 ;

Depuis le vote du Budget Primitif 2024, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
21/21318/020	Constructions – Autres bâtiments publics	470 000,00 €
21/2158/020	Autres installations, matériel et outillages techniques	- 150 000,00 €
23/2313/020	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 160 000,00 €
23/2315/020	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillages techniques	- 160 000,00 €
	TOTAL	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Imputations	Libellés	TOTAUX
65/6541/020	Créances admises en non-valeur	21 300,00 €
65/6542/020	Créances éteintes	- 4 300,00 €
	TOTAL	17 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Imputations	Libellés	TOTAUX
78/7815/020	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	17 000,00 €
	TOTAL	17 000,00 €

- d'approuver la décision modificative n°3 au budget principal 2024 de la Ville d'Hazebroeck,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/137. Renaturation des silos : Convention entre opérateurs dans le cadre du programme Interreg VI

Requ Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

La Ville d'Hazebroeck, en partenariat avec la Province West-Vlaanderen (Belgique), représentée par Jean de Béthune, a souhaité intégrer le programme transfrontalier Interreg VI. Ce programme a pour objectif d'encourager les collectivités françaises et belges à travailler ensemble afin de réaliser le projet « Pour des petites villes adaptées au climat dans EUTOPIA ».

Le chef de file du projet, la Province West-Vlaanderen (Belgique), est en relation avec l'Union Européenne afin d'assurer le bon suivi du partenariat. Chaque ville pilote ou partenaire assure le bon suivi de son projet.

La Ville d'Hazebroeck a présenté le projet « Renaturation du Silos La Flandre » et s'engage à collaborer avec les partenaires membres du dispositif. En contrepartie, l'Union Européenne, via le dispositif FEDER, s'engage à verser une subvention de 150 000 € pour le projet Hazebroeckois, si la Ville d'Hazebroeck s'engage à dépenser 100 000 €, montant ainsi l'enveloppe du projet à 250 000 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver les termes de la convention entre opérateurs relative à la mise en œuvre du projet « Pour des petites villes adaptées au climat dans EUTOPIA »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :
ADOpte à L'UNANIMITÉ (33 voix pour)

PROJETS

n° 2024/138. Désignation du référent déontologue

Requ Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Dans le cadre de son mandat, tout élu local a la faculté de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants

Conformément à l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres et les syndicats mixtes affiliés du territoire ont la possibilité de la désigner comme référent déontologue de leur collectivité. Une convention de désignation de la déontologue mutualisée aux communes et syndicats mixtes du territoire Cœur de Flandre Agglo fixera les modalités de fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1 dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 :

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

Considérant l'accord de Maître Anne-Sophie GARCIA, avocate au barreau de Lille d'être désignée comme référente déontologue mutualisée pour les communes et les syndicats de Cœur de Flandre Agglo le souhaitant

Considérant les modalités d'exercice de la mission du référent déontologue comme suit :

Durée de la mission :

- La durée des fonctions de la référente est fixée à trois ans ;
- Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions ;
- A la demande de la référente déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine :

- La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Ville d'Hazebrouck ;
- La référente déontologue pourra être saisie directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel » ;
- La référente pourra également être saisie par courrier, à destination de la Mairie d'Hazebrouck, comprenant une enveloppe cachetée mentionnant les éléments suivants : « Saisine du référent déontologue — Nom de la collectivité — Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse : La référente étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

- La référente communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné ;
- Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver la désignation de Maître Anne-Sophie GARCIA MORA en qualité de référente déontologue des élus municipaux de la commune d'Hazebrouck dans les conditions mentionnées ci-après :

- d'approuver la rémunération fixée à 80 € HT par dossier.
Cette indemnité sera versée par l'entité concernée. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ (32 voix pour, Mme Caroline BELVAL ne prenant pas part au vote)

INTERVENTION(S)

Intervention de Madame Caroline BELVAL

Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, je souhaiterais ne pas être autorisée à participer au vote. Je pense que ce n'est un secret pour personne. Je suis inscrite au tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Dunkerque et je souhaiterais ne pas participer à cette désignation du référent déontologue. Juste, pour info, vous n'en doutez pas Monsieur le Maire, l'Ordre des Avocats du Barreau de Dunkerque et les avocats du Barreau de Dunkerque sont riches de compétences également et je vous demanderais, si cela était possible, que je ne participe pas à ce vote désignant une de mes consœurs que je ne connais pas, Maître Anne-Sophie GARCIA-MORA, en qualité de référente.

Intervention de Monsieur le Maire

C'est bien noté. Nous notons que vous ne prenez pas part au vote.

PROJETS

n° 2024/139. Information du conseil municipal : engagement de la protection fonctionnelle

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Considérant que le 13 juin 2024 à 9 heures, Monsieur le Maire a été confronté à une agression verbale et physique sur la Commune d'Hazebrouck par M. A.C.

Considérant qu'une plainte a été déposée le 13 juin 2024 et le prévenu est convoqué par-devant le Tribunal Judiciaire de DUNKERQUE le 3 décembre 2024 à 8h30.

Considérant que Monsieur le Maire, par courrier en date du 30 octobre 2024, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle pour la défense de ses intérêts et l'a obtenue par décision en date du 31 octobre 2024.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir réparation de son préjudice.

Vu l'article L2123-35 du CGCT, la commune d'Hazebrouck accorde à Monsieur le Maire sa protection fonctionnelle prenant en charge les frais de procédure dûment justifiés, ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

Vu l'article L2123-35 du CGCT qui prévoit que Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle.

INTERVENTION(S)

Intervention de Monsieur Gaël DUHAMEL

Je pense que c'est important d'exprimer, en mon nom, mais aussi en ceux de mes collègues, de la solidarité à l'égard de ce qui s'est passé. Aujourd'hui, je pense que nous avons une agression qui ne peut plus être considérée comme un acte isolé. Nous avons un contexte alarmant d'agressions envers les élus, envers beaucoup de personnes dépositaires d'une autorité et je pense, qu'au-delà de nos différences et de nos divergences qui font partie du débat démocratique, nous ne pouvons pas laisser passer ce type d'acte et je suis content que nous allions jusqu'au bout de cette démarche, parce que nous avons une succession d'actes, j'ai noté le Maire d'une commune de l'Oise qui avait été agressé en tentant de faire cesser des nuisances dans son village ; encore un autre élu de l'Essonne qui a été victime de menaces et d'intimidations en lien avec sa politique d'urbanisme, plus récemment, le Maire de SAINT-BREVIN-LES-PINS qui a subi des menaces extrêmement graves et qui, du coup, a démissionné sous la pression, puisque sa famille et son domicile avaient été attaqués et donc, quand on s'attaque à la personne et au-delà de cela, je dirais à ses proches, je trouve que nous passons un peu trop souvent ces paliers. Nous ne sommes pas dans le même domaine que les exemples que j'ai cités, mais je pense que l'agression du Maire est un premier palier qui est passé et il faut absolument que le message soit clair, qu'on ne peut pas toucher comme cela à l'intégrité physique des personnes et encore moins des personnes qui nous sont proches. Si demain, nous n'avons plus d'élus pour représenter les collectivités, les citoyens et nous pourrions même aller aussi dans la partie associative, c'est compliqué par moment, on a le droit de ne pas être d'accord, mais voilà, je voulais vous soutenir et je pense que mes collègues se joindront à moi dans cette démarche et espérer que la sanction soit suffisamment exemplaire pour décourager toute personne qui pourrait dériver sur ces manières de faire.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIE

Je partage complètement les propos de Gaël. Deux points quand même : le premier, surtout, quand ceux qui sont les auteurs de ces actes de violence veulent devenir élus, alors là il y a de quoi et je ne me trompe pas je crois, Monsieur le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire

Non, non.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIE

Et qui donnent des leçons bien entendu.

Intervention de Monsieur le Maire

Bien sûr.

Intervention de Monsieur Didier TIBERGHIE

Parce que c'est tellement facile d'être élu. Et deuxième point et Gaël a bien fait de citer des exemples emblématiques, mais pas plus tard que cette semaine, notre collègue, Maire d'HOUTKERQUE, Samuel BEVER, a été agressé, alors que simplement, il s'opposait à ce qu'un automobiliste traverse le chantier de voirie actuellement sur HOUTKERQUE et qui a voulu sécuriser ses habitants, et bien, il s'est fait agresser. Donc dépôt de plainte, etc... Donc, quand on connaît la gentillesse de Samuel... Ce ne sont pas des choses qui arrivent loin, c'est à notre porte.

Intervention de Monsieur le Maire

Merci Didier, merci Gaël, merci à vous tous. Je pense que là-dessus, il n'y a pas de divergence possible. Nous sommes tous ici élus, encore une fois avec des convictions qui peuvent être différentes, des avis qui peuvent être différents, mais je pense au moins avec une conviction, c'est que nous méritons le respect dans le cadre des fonctions qui sont les nôtres et cela, je veux vous dire que ces violences, ce n'est pas au quotidien heureusement, nous croisons aussi beaucoup de gens très respectueux, même parfois en désaccord, mais respectueux, mais c'est vrai que nous sommes de plus en plus exposés à ce type de violences. Je peux vous dire que les intimidations, les pressions, chaque fois que vous avez des installations illégales sur la commune, nous y avons droit et quand nous nous entendons répondre que la seule chose qu'il faut faire, c'est de s'en aller ou a minima de porter une écharpe tricolore pour que ce soit un fait aggravant si nous recevons des coups, nous nous sentons un petit peu seuls. Je voudrais quand même témoigner que sur ces faits-là en question, effectivement, en plus de cela, quand les personnes qui portent les coups, sont des gens qui prétendent vouloir devenir élus, nous passons encore un cap et la justice va passer, s'agissant d'une personne qui a déjà fait l'objet de condamnations pour violences par le passé qui plus est. Mais simplement dire aussi, l'efficacité de la nouvelle loi qui avait été portée par le Ministre DARMANIN pour protéger les élus avec une prise en charge très efficace et notamment ensuite du cabinet du Préfet, du Directeur Départemental de la police nationale, de la Procureure, en tout cas, aujourd'hui, c'est quelque chose qui fonctionne et qui, je l'espère, découragera les futurs auteurs de ces violences, de porter des insultes, de porter des agressions verbales et physiques et ne découragera pas des personnes de s'engager dans la vie politique, puisque fort heureusement, ces faits restent rarissimes. Je vous remercie et le conseil municipal va se terminer sur ces échanges.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégation de fonction

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 2024/179 au n° 2024/207)

Reçu Sous-Préfecture le : 18 novembre 2024

Décision 2024/179

Marchés Publics, autres types contrats

Remplacement de la trappe de désenfumage au cinéma d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée

- conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer la trappe de désenfumage au cinéma d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société SOREHAL, sise 533, rue de la Voyette - CRT n°2 à FRETIN (59273) satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement de la trappe de désenfumage au cinéma Arc-En-Ciel avec la société SOREHAL, sise 533, rue de la Voyette - CRT n°2 à FRETIN (59273).

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 3 089.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 2024/180

Domaine et Patrimoine

Locations

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a sollicité le Cœur de Flandre Agglo pour la mise à disposition de matériel événementiel à l'année afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de matériel événementiels temporaires pour l'année 2024 ;

DECIDONS

Article 1 : Cœur de Flandre Agglo met à disposition de la Commune d'Hazebrouck, pour le service des associations, des sports et de l'événementiel, du matériel d'événementiel (tonnelles et arche gonflable) afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

La Commune d'Hazebrouck décide de signer une convention permettant ladite mise à disposition et reprenant les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention est conclue à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 2024/181

Marchés Publics

Accompagnement formation qualité de vie et conditions de travail à destination du personnel multi accueil

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir un accompagnement-formation QVCT du personnel du multi-accueil

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société MOHA, sise Central Gare, 25, avenue Charles Saint-Venant - 3^{ème} étage à LILLE (59000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'accompagnement - formation Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) à destination du personnel du multi-accueil avec la société MOHA, sise Central Gare, 25, avenue Charles Saint-Venant - 3^{ème} étage à LILLE (59000).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 188,00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la formation.

Décision 2024/182

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24CULT026_EB : Études géotechniques G2 AVP avec pose d'un piézomètre et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des études géotechniques G2 AVP avec pose d'un piézomètre et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK afin de compléter l'étude géotechnique G1 effectuée en amont du projet,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que le devis fourni par la société GÉOTEC - Agence de Lille - sise 10, rue Gutenberg - ZI du Château à CARVIN (62220) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des études géotechniques G2 AVP avec pose d'un piézomètre et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société GÉOTEC - Agence de Lille - sise 10, rue Gutenberg - ZI du Château à CARVIN (62220).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 10 860,00 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la remise du rapport correspondant aux résultats de l'étude.

DECISION 2024/183

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE MARCHES PUBLICS

Location d'un terrain de beach soccer dans le cadre des festivités de l'Été à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a publié un marché relatif à l'été à HAZEBROUCK en 3 lots pour un montant total de 24 280,00 € HT,

Considérant que la collectivité souhaite ajouter une prestation supplémentaire, à savoir la location d'un terrain de beach soccer,

Considérant que le montant total des prestations liées à cet événement est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant que le devis fourni par la société MOVIPUB sise 66 bis, rue de l'Abbé Lemire à TOURCOING (59200) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'un terrain de beach soccer avec la société MOVIPUB sise 66 bis, rue de l'Abbé Lemire à TOURCOING (59200),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 083,33 € HT. La TVA applicable est de 20%.

Article 3 : Le séjour aura lieu du 29 juillet au 11 août 2024.

DECISION 2024/184

COMMANDE PUBLIQUE MARCHES PUBLICS

Recours à l'association ARCHE SERVICES dans le cadre de la mise à disposition de personnel pour les activités de l'ensemble des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels),

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à l'entreprise ARCHE SERVICES pour mettre à sa disposition du personnel pour palier le surcroît d'activité ou une absence,

Considérant que le montant du marché est limité à 40 000 € HT, il est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant horaire proposé par l'entreprise ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de personnel avec l'entreprise ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le taux horaire s'élève à 20,88 € HT (aucune TVA n'est appliquée). Le montant maximum du présent marché s'élève à 40 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour toute l'année 2024.

DECISION 2024/185

Commande Publique, marchés publics

Marché n°24AC006_CD/JL : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE ÉLECTRIQUES POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK EN 2 LOTS

Lot n°1 : Fourniture de matériels électriques

Lot n°2 : Fourniture de câbles électriques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1^{er} du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 29 avril 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 30 avril 2024 et a fait l'objet de 10 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 28 mai 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plus dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Société ODELEC – agence de Dunkerque sise ZI de Petite Synthe - 21, rue Armand Carrel à DUNLERQUE (59640) pour les lots 1 et 2
- Société ELECTIS – agence de Lesquin 264 rue de la Haie Plouvier 59810 LESQUIN pour les lots 1 et 2
- Société SONEPAR – agence de SAINT OMER : 2 route de Blendecques – 62219 LONGUENESSE pour les lots 1 et 2.
- Société YESSS ELECTRIQUE – CEF - PA de la Houssaye – 4 rue Sophie Germain – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour les lots 1 et 2.
- Société RENEL – 14 rue du Haut de la Cruppe 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour les lots 1 et 2

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de matériels électriques pour les travaux en régie de la ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

- Société SONEPAR – agence de SAINT OMER : 2 route de Blendecques – 62219 LONGUENESSE pour le lot 1
- Société ELECTIS – Agence de Lesquin 264 rue de la Haie Plouvier 59810 LESQUIN pour le lot 2

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 19 juillet 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 1 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 24 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Lot n°1

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 91 000 € HT

Lot n°2

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 12 000 € HT

Décision 2024/186

Domaine et Patrimoine, location

Annulation décision 144, location devenue sans objet

Nous, Maire de la Commune d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 5^o du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les votes et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

- à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu l'article L.2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Considérant que par arrêté n° 2024-144 en date du 24 mai 2024, la Commune d'Hazebrouck a fait droit à la demande de l'association GYM HAZ de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre les 19 et 23 juin 2024 ;

Considérant que par courrier en date 14 juin 2024, l'association GYM HAZ a fait part de l'annulation du gala de danse initialement prévu, qui n'est pas reporté à ce jour, et de son souhait de ne plus occuper la salle Espace Flandre ;

Considérant que dans ces conditions, l'arrêté 2024-144 du 24 mai 2024 est devenu sans objet;

DECIDONS

Article 1 : L'arrêté n° 2024-144 du 24 mai 2024 est annulé, le maintien de cette décision étant subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 2024/187

FINANCES LOCALES, divers

Le jardin en délire : tarification des espaces de restauration

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 du susvisé Code des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement de fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 3 000 Euros, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2) ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck organise du 29 juillet au 11 août 2024 l'événement 'Le jardin en délire' ;

Considérant que dans ce cadre des emplacements seront réservés à de la restauration rapide pour lesquels il convient d'en arrêter la tarification,

DECIDONS

Préambule : En cet été 2024, la Ville d'Hazebrouck organisera une multitude d'animations divertissantes au jardin public.

Du 29 juillet au 11 août 2024, le jardin public sera transformé en un parc d'animations avec structures gonflables, parcours d'acrobranches, ninja box, espace détente, scène ouverte, terrain et jeux de plage.

Petits et grands pourront également festoyer sur place : des offres de restauration rapide seront prévues à cet effet.

Article 1er : Les commerçants autorisés à s'installer au Jardin Public à l'occasion de cet événement s'acquitteront d'une redevance forfaitaire arrêtée comme suit :

- semaine du 29 juillet au 4 août inclus : 100 Euros l'emplacement,
- semaine du 5 au 11 août inclus : 100 Euros l'emplacement.

Article 2 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2024 / 188

COMMANDE PUBLIQUE, AUTRES TYPES DE CONTRATS

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des écoles de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAPOISE - HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquies du papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAPOISE - HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à 3 186.06 € HT (soit 3 823.27€ TTC).

DECISION 2024 / 189

Commande Publique, marchés publics

Accord cadre n°24AC16_FV : Entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots

Lot n° 1 : entretien des massifs et espaces engazonnés (marché réservé)

Lot n° 2 : élagage, abattage et essouchage d'arbres

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotie en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 23 mai 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville :

<https://www.marches-securises.fr> en date du 23 mai 2024 et fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1, ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 juin 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés pour le lot n°2 émanant des sociétés suivantes :

- CITEVERT sise ZA des Alouettes - Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800)
- PAYASAGES DES FLANDRES sise 1600, route de l'Ocre à BAILLEUL (59270)
- PERILHON Élagage sise ZA de Templemars - Rue d'Ennetières à TEMPLEMARS (59175) en groupement conjoint avec SOTRAVEER sise 170, route de Sand Put Houcke

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 est celle de la société suivante :

- PERILHON Élagage sise ZA de Templemars - Rue d'Ennetières à TEMPLEMARS (59175) en groupement conjoint avec SOTRAVEER sise 170, route de Sand Put Houcke

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au lot n°2 du marché « Entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck »

- **PERILHON Élagage** sise ZA de Templemars - Rue d'Ennetières à TEMPLEMARS (59175) en groupement conjoint avec **SOTRAVEER** sise 170, route de Sand Put Houcke

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 20 juillet 2024 et réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels pour le lot n°2 sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 15 000.00€

DECISION 2024/190

Finances locales, contributions budgétaires

Fixation des tarifs communaux de l'école de musique municipale, année scolaire 2024/2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales modifié, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDONS

Article 1 : Les tarifs communaux concernant l'Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2024/2025.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus – HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	60 €	80 €	110 €	82 €	55 €
Tarif B : QF 301 < > 650	70 €	100 €	130 €	85 €	55 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	80 €	120 €	150 €	88 €	60 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	90 €	130 €	165 €	91 €	60 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	95 €	140 €	170 €	94 €	65 €
Tarif F : QF > 2001	100 €	150 €	185 €	97 €	65 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus – NON HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	110 €	150 €	220 €	164 €	110 €
Tarif B : QF 301 < > 650	130 €	180 €	255 €	170 €	110 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	150 €	220 €	295 €	176 €	120 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	170 €	240 €	320 €	182 €	120 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	180 €	260 €	350 €	188 €	130 €
Tarif F : QF > 2001	190 €	280 €	360 €	194 €	130 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

TARIFS ADULTES – HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation Musicale, ateliers et orchestres	170 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	300 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	97 €
Location d'instruments	65 €

TARIFS ADULTES - NON HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation musicale, ateliers et orchestres	300 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	500 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	194 €
Location d'instruments	130 €

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription,
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir du 16 octobre 2024
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

Article 2 : Un abattement des tarifs (sauf la location d'instruments) de 30 % sera appliqué à partir du deuxième enfant.

Article 3 : Sur présentation d'un justificatif, un abattement des tarifs (sauf location d'instruments) de 30 % sera appliqué pour les élèves, incluant les adultes, jouant régulièrement dans une société musicale Hazebrouckoise en lien avec l'instrument étudié à l'école municipale de musique d'Hazebrouck.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 2024 / 191

Arrêté n° 191 du 2 juillet 2024

Domaine et Patrimoine - Locations

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition d'un local suite à l'incendie survenu le 24 octobre 2022 dans leurs locaux situés 40 rue de la Clé ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck (ancienne école Jules Ferry) a été signée entre les parties pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé entre les parties, le 17 novembre 2023, prolongeant ladite mise à disposition jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant que, par courrier du 29 mai 2024, la CROIX-ROUGE FRANCAISE a sollicité la prolongation de la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de la disponibilité de leurs nouveaux locaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la CROIX-ROUGE FRANCAISE et qu'à cet effet un avenant n° 2 a été signé entre les parties ;

DECIDONS

Article 1 : Le bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck d'une superficie d'environ 943.89 m² est mis à disposition de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à compter du 1er décembre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition a été signé en ce sens entre les parties.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

DECISION 2024 / 192

COMMANDE PUBLIQUE - marchés publics

Réparations sur le carillon de l'Église Saint Éloi

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122 22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réparations sur le carillon de l'Église Saint Éloi,

Considérant que le devis fourni par la société PASCHAL ART CAMPANAIRE, sise ZAL Les Garennes à WIMEREUX (62930) satisfait au besoin de la collectivité et que le montant de ces réparations est inférieur à 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations sur le carillon de l'Église Saint Éloi avec la société PASCHAL ART CAMPANAIRE, sise ZAL Les Garennes à WIMEREUX (62930).

Article 2 : Le montant des réparations s'élève à 5 437,78 € HT.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'achèvement des réparations.

DECISION 2024/193

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Marché n°24CULTO25_EB : Mission de bureau de contrôle dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1-1[°] et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 6 juin 2024 via marchés sécurisés à trois sociétés, à savoir :

• **BUREAU ALPES CONTRÔLES**

Cyril DECAUDIN

Mobile 06 37 55 65 33 | Standard 03 59 61 75 89

cdecaudin@alpes-contrôles.fr

• **SOCOTEC CONSTRUCTION**

Mr Arnaud Leclercq

Ingénieur généraliste

06 03 88 24 18

arnaud.leclercq@socotec.com

• **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**

Samuel BERGHE

Ingénieur Chargé d'Affaires

Responsable d'Unité Bâtiment

06 23 52 03 27

samuel.berghe@apave.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 juin 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plus dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE SAS
- BUREAU ALPES CONTROLES
- SOCOTEC CONSTRUCTION

Considérant qu'après examen des offres et eu égard aux critères de jugement des offres indiqués dans la lettre de consultation, la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE SAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de bureau de contrôle dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE SAS, sise 340, avenue de la Marne, CS 43013 à MARCQ EN BAROEUL CEDEX (59703).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 18 765,00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et prend fin à l'achèvement des travaux.

Décision 2024/194**Domaine et Patrimoine****Cimetière : délivrance et reprise de concessions**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du 1^{er} Avril 2024 au 30 Juin 2024, le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	2
	Concession 2 places	6
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	3
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 0 cavurne et 1 columbarium

Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 0 columbarium

Cimetière du Rocher : 4 cavurnes et 2 columbariums

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du 1^{er} Avril 2024 au 30 Juin 2024.

Article 3 : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2024 ont été fixés par délibération en date du 20 décembre 2023, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 20 décembre 2023 et mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2024.

DECISION 2024 / 195**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS****Location d'un écran led 16.5 m² pour l'euro 2024**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place un écran led de 16.5m² pour la diffusion du match de la France, dans le cadre de l'EURO 2024, le vendredi 5 juillet 2024

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219) satisfait au besoin de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'un écran led de 16.5 m² avec la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 498.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'écran sera installé le 5 juillet 2024 et démonté le même jour dans la soirée.

DECISION 2024 / 196**COMMANDE PUBLIQUE - marchés publics****Achat de barrières de sécurité pivotantes pour les écoles du Massiet du Biest et Pasteur**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite sécuriser les écoles Massiet du Biest et Pasteur en installant des barrières de sécurité pivotantes identiques à celles qui avaient été installées dans d'autres écoles en 2022, par la société SIGNALS, dans un souci d'harmonisation et de disponibilité des pièces détachées,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société SIGNALS, sise 16, avenue Bernard Moitessier, ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY CEDEX (17187) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de barrières de sécurité pivotantes pour les écoles Massiet du Biest et Pasteur avec la société SIGNALS, sise 16, avenue Bernard Moitessier, ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY CEDEX (17187).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 7 231,36 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue de la durée de garantie des matériels.

DECISION 2024 / 197

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

24ST030_CD/LN - Fourniture et pose d'une porte issue de secours Bâtiment Espace Flandre à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer la porte issue de secours du bâtiment Espace Flandre,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux quatre sociétés suivantes :

- LP ALUMINIUM 530 PAE de la creule - 59190 HAZEBROUCK
- Entreprise DUMES Meulen straete 59670 CASSEL
- Entreprise FLANDRES FERMETURES 8 rue Louis WAREIN 59190 HAZEBROUCK

- SARL GUSBETH 194 rue de Merville - BP1 - 59529 HAZEBROUCK CEDEX

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 juin 2024 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plus émanant des sociétés suivantes :

- LP ALUMINIUM – 530 PAE DE LA CREULE - 59190 HAZEBROUCK
- SARL GUSBETH - 194 RUE DE MERVILLE - BP1 - 59529 HAZEBROUCK CEDEX

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la fourniture et pose d'une porte issue de secours Bâtiment Espace Flandre à Hazebrouck avec la société LP ALUMINIUM sise 530 PAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 4 942.66 € HT (5 931.19 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

DECISION 2024 / 198

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Location d'un écran led 16.5 m² pour l'euro 2024 – diffusion du match le 9 juillet 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place un écran led de 16.5m² pour la diffusion du match de la France, dans le cadre de l'EURO 2024, le mardi 9 juillet 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'un écran led de 16.5 m² avec la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 498.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'écran sera installé le 9 juillet 2024 et démonté le même jour dans la soirée.

DECISION 2024 / 199

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Accord cadre n°24ACO19_FV : Entretien des fils d'eau sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 12 juin 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 12 juin 2024 et fait l'objet de 7 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 3 juillet 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- SAS POLAK & Fils sise PAE de La Creule – BP 60162 - HAZEBROUCK Cedex (59523),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- SAS POLAK & Fils sise PAE de La Creule – BP 60162 - HAZEBROUCK Cedex (59523),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'entretien des fils d'eau sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck

- SAS POLAK & Fils sise PAE de La Creule – BP 60162 - HAZEBROUCK Cedex (59523),

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 70 000.00€

DECISION 2024 / 200

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Objet : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service Cadre de vie

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule d'occasion pour le service Cadre de vie pour que leurs missions puissent être remplies de façon optimale,

Considérant qu'après des recherches auprès des garages environnants, un véhicule d'occasion est disponible dans le GARAGE DIGITAL AUTO, sis 3, route de Saint-Omer à ENQUIN LES GUINEGATTE (62145) et que le devis proposé satisfait le besoin de la collectivité,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service Cadre de vie avec le GARAGE DIGITAL AUTO, sis 3, route de Saint-Omer à ENQUIN LES GUINEGATTE (62145).

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à 30 337.76 € TTC, décomposé comme suit :

- 25 000.00 € HT pour le véhicule soit 30 000.00 € TTC,
- 337.76 € TTC pour les frais d'immatriculation

Article 3 : Le présent marché prend effet à la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie qui est de 6 mois ou 5 000 kms.

DECISION 2024 / 201

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Achat d'étiquettes hydrofuges pour imprimante destinées à la cuisine centrale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acheter des étiquettes hydrofuges pour imprimante destinées à la cuisine centrale,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SATO France, sise Parc d'Activités – rue Jacques Messager à TEMPLEMARS (59175) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'étiquettes hydrofuges pour imprimante destinées à la cuisine centrale avec la société SATO France, sise Parc d'Activités – rue Jacques Messager à TEMPLEMARS (59175).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 314,40 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des étiquettes.

DECISION 2024/ 202

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est inférieur à 40 000 € HT et est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis proposé par la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 821,00 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines.

DECISION 2024 / 203

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Mission de contrôle technique et mission connexe dans le cadre des travaux d'aménagement d'un dojo dans la salle Bernadette

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission de contrôle technique ainsi qu'une mission connexe consistant en la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement d'un dojo dans la salle Bernadette,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'un dojo dans la salle Bernadette avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à **2 445,00 € HT** et est décomposée comme suit :

- ✦ Mission de contrôle technique : 2 020,00 € HT, comprenant :
 - Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables,
 - Mission LE relative à la solidité des existants,
 - Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
 - Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ✦ Missions connexes : 340,00 € HT, comprenant :
 - Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les opérations de construction soumises à permis de construire)
- ✦ Gestion administrative : 85,00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

DECISION 2024 / 204

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Objet : Marché n°24AC031_SF : Organisation du banquet annuel des aînés

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'organiser le banquet des aînés pour l'année 2024, Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi du dossier de consultation des entreprises via le profil acheteur <http://www.marches.securises.fr> en date du 2 juillet 2024 à la société suivante :

- Société France Évènement sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 juillet 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation du banquet annuel des aînés, avec la SARL FRANCE ÉVÉNEMENT sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel en € HT : 39 999 €

Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à 33.00 € HT tout compris. Ces repas seront pris par les aînés à la salle de l'Espace Flandre. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.

Pour ce qui est des repas fournis aux aînés à leur domicile, le prix du repas est de 25.00 € HT. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir.

La prestation pour la dégustation est offerte.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché.

DECISION 2024 / 205

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Marché n°24AC033_FV Entretien des massifs et espaces verts engazonnés de la Ville d'Hazebrouck (marché réservé)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le lot n°1 du marché référencé 24AC016_FV a été déclaré infructueux pour absence d'offre,

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que le présent marché est un marché réservé en application des articles L.2113-12 à L.2113-16,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 2 juillet 2024 via marchés sécurisés à une société, à savoir :

- ✦ L'ESAT – Les Ateliers du Pont des Meuniers sis 108, rue du Pont des Meuniers à HAZEBROUCK (59190).

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 juillet 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'entretien des massifs et espaces verts engazonnés de la ville d'Hazebrouck avec L'ESAT – Les Ateliers du Pont des Meuniers sis 108, rue du Pont des Meuniers à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le marché est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50 000.00 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 20 juillet 2024 ou à la date de notification au titulaire si postérieure. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

DECISION 2024 / 206

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Organisation de deux séances de cinéma en plein air à HAZEBROUCK les 30 juillet et 7 août prochains

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser deux séances de cinéma en plein air les 30 juillet et 7 août prochains,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association CINÉLIGUE HAUTS-DE-France, sise 104, rue de Cambrai à LILLE (59000) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de deux séances de cinéma en plein air à HAZEBROUCK les 30 juillet et 7 août prochains avec l'association CINÉLIGUE HAUTS-DE-France, sise 104, rue de Cambrai à LILLE (59000).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 000,00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des projections.

DECISION 2024 / 207

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Décision d'ester en justice

Le maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant la décision du 9 avril 2024 notifiée le 17 avril 2024 par laquelle la Commune d'Hazebrouck a informé Madame D. de son licenciement sans versement d'indemnité ;

Considérant la requête (enregistrée sous le n°2405010-1) de Madame D. demandant au tribunal administratif de LILLE l'annulation de la décision du 9 avril 2024, le versement de son indemnité de licenciement prévue à l'article L423-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, ainsi que la condamnation de la Commune aux frais irrépétibles, au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

Les documents suivants ont été transmis aux Membres du Conseil Municipal :

ANNEXE 1 : 2024/120 Avis des domaines

ANNEXE 2 : 2024/121 Fiche parcellaire

ANNEXE 3 : 2024/121	Avis des domaines
ANNEXE 4 : 2024/124	Avenant à la convention
ANNEXE 5 : 2024/125	Projet de convention
ANNEXE 6 : 2024/126	Rapport n°1 CLECT réunie le 12/09/24
ANNEXE 7 : 2024/126	Rapport n°2 CLECT réunie le 12/09/24
ANNEXE 8 : 2024/126	Rapport n°3 CLECT réunie le 12/09/24
ANNEXE 9 : 2024/126	Rapport n°4 CLECT réunie le 12/09/24
ANNEXE 10 : 2024/128	Projet de convention
ANNEXE 11 : 2024/129	Convention Coup de Pouce
ANNEXE 12 : 2024/134	Etat créances éteintes
ANNEXE 13 : 2024/135	Etat des créances irrécouvrables
ANNEXE 14 : 2024/137	Convention INTERREG VI
ANNEXE 15 : 2024/138	Guide référent déontologie de l'élu local

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h32.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES DELIBERATIONS PRESENTEES
LE 13 NOVEMBRE 2024**

N° délib.	NOMENCLATURE		Objets	N° page Registre
	N°	THEME		
120	3.1	Domaine et patrimoine	Acquisition de l'immeuble sis 34 rue du Sacré Cœur	122
121	3.2	Domaine et patrimoine	Mise en vente de la parcelle référencée CW n°353, sis rue de Vieux Berquin	123
122	3.3	Domaine et patrimoine	Appel à manifestation d'intérêt pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une installation photovoltaïque sur le site du complexe sportif de l'Hoflandt	123v
123	8.3	Voirie	Dénomination des 5 voies desservant les résidences situées rue Pasteur	124v
124	7.6	Finances locales	Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux du parking du complexe de l'Hoflandt	124v
125	5.7	Intercommunalité	Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre (TE Flandre)	125
126	5.7	Intercommunalité	Adoption des rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) concernant les compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)	126
127	7.6	Finances locales	Proposition à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre de révision et de mise à jour des tarifs, redevances et barèmes de la Régie Municipale des Eaux et du Service Assainissement – 1er semestre 2025	126
128	7.6	Finances locales	Convention d'intervention de mise en place d'un site internet via l'usine à sites pour les communes membres de Cœur de Flandre Agglo	127
129	8.2	Enfance - famille	Convention de prestations entre l'association Coup de Pouce, la Commune d'Hazebrouck et le CCAS	127v
130	7.5	Finances locales	Subvention(s) aux Associations	128
131	7.6	Contributions budgétaires	Organisation de jeux / concours au sein de la ville d'Hazebrouck	128
132	1.4	Commande publique	Autorisation de signature du Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques avec la Société AGORASTORE	128v
133	4.1	Fonction publique	Création d'un poste d'assistant de direction - pôle populations (h/f)	129
134	7.10	Finances locales	Budget principal Ville : Admission de titres de recettes en créances éteintes	129v
135	7.10	Finances locales	Budget principal Ville : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables	130

136	7.1	Finances locales	Décision modificative n°3 au budget principal Ville	130v
137	7.5	Finances locales	Renaturation des silos ; Convention entre opérateurs dans le cadre du programme Interreg VI	131
138	5.3	Institutions et vie politique	Désignation du référent déontologue	131
139	5.8	Décision d'ester en justice	Information du conseil municipal : Engagement protection fonctionnelle	132

Fait et Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
(Suivent les signatures)

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024



Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance

Adrian MEIRLAND